

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 6
<i>votants</i>	: 6
<i>Pour</i>	: 6
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, vingt février deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du treize février deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard, pouvoir à Mr Serge BOUTY

Membres absents n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mr BREUX Sylvain, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2024/13 du 20 février 2024

Travaux de restauration de la continuité écologique sur un ruisseau affluent de la Combade

Madame le Maire rappelle que le PETR est maître d'ouvrage du programme Sources en action 2024-2029 qui vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques du bassin amont de la Vienne. Des travaux sont prévus dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général et des actions seraient opportunes sur le territoire communal. Celles-ci auraient pour objectif de faciliter la remontée des truites fario vers les zones de frayères du ruisseau confluent de la Combade. Ainsi, une buse à remplacer a été identifiée sous le chemin communal du Planchadiau. Ces travaux sont éligibles à 80 % de subvention via l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.) Il nous est demandé une délibération de principe dans un 1^{er} temps.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner à ce titre.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De donner une validation de principe pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique sur le territoire communal en 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

En Mairie le 20 février 2024

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240220-D2024-0013-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

